

14

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49043

36 - Logement

Habitat - Parc public - Aide à la production de logements sociaux

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, L. 312-2-1 et L. 831-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023, en date du 29 mai 2018 et l'avenant n° 1-2023 relatif aux objectifs et moyens initiaux pour l'année 2023, en date du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution

des dispositifs habitat pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Expose :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du Plan départemental de l'habitat 2020-2025, tant dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements que de participer à la dynamisation des centres villes et centres-bourgs, les aides du Département ont été adaptées début 2020.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux et il appartient à la Commission permanente d'autoriser l'engagement de fonds propres comme des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat sur les projets de logements locatifs.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat et fonds propres du Département pour un total de 3 360 818 euros, pour le financement de 26 opérations (186 Prêts locatif à usage social, 94 Prêts locatif aidé d'intégration, soit deux cent quatre-vingts logements), répartis de la manière suivante :

- 939 818 euros au titre des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat,
- 2 421 000 euros au titre des fonds propres du Département décomposés comme suit :
 - . 1 294 000 euros au titre du Prêt locatif à usage social ;
 - . 1 127 000 euros au titre du Prêt locatif aidé d'intégration.

Les logements en Prêt locatif social ne font pas l'objet de subvention tant de l'Etat que du Département. Toutefois, les opérations comportant à la fois des logements en Prêt locatif à usage social, en Prêts locatif aidé d'intégration et en Prêt locatif social font l'objet d'une décision d'agrément unique, d'où la mention de ces derniers dans le décompte des logements le cas échéant.

Décide :

- d'attribuer, au titre des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat , vingt-six subventions d'un montant total de 939 818 euros, pour les projets de production de logements sociaux, détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- d'attribuer au titre des fonds propres du Département d'Ille-et Vilaine, cinquante-et-une subventions d'un montant total de 2 421 000 euros, pour les projets de production

de logements sociaux au titre du Prêt locatif à usage social et du Prêt locatif aidé d'intégration, détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL, M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242062

Pour extrait conforme